



Signatures sur un compte joint

Par **julotte**, le **04/10/2014 à 13:36**

Bonjour,rnrnSur un compte joint, il est mentionné Monsieur et/ou Madame (2 noms différents).
Faut-il les 2 signatures ou pas ?rnrnMerci beaucoup pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2014 à 16:11**

Bonjour,rnrnVotre question a été déplacée dans le forum "droitr bancaire" par Tisuisse,
administrateur.rnrnPour les réponses, mieux vaut voir la banque car cela peut dépendre des
clauses de fonstionnement du compte.

Par **julotte**, le **04/10/2014 à 16:32**

BonjourrnrnMerci pour votre réponse, quelles sont les clauses SVP ?rnrnrnrnMerci de votre
réponsernrnSlts

Par **Lag0**, le **04/10/2014 à 19:25**

[citation]Sur un compte joint, il est mentionné Monsieur et/ou Madame (2 noms différents).
Faut-il les 2 signatures ou pas ? [/citation]rnrnBonjour,rnrnImpossible de vous répondre car vous
ne précisez pas de quelles signatures vous parlez, encaissement de chèques, rédaction de
chèques, virements, etc.rnrnSelon les opérations, le cas peut différer...

Par **julotte**, le **05/10/2014 à 10:10**

Bonjour
Sur le compte joint au nom de mon père et de sa compagne (concubinage, non pacsé) il n' est pas mentionné ET ou OU (Monsieur X Madame x)
Il s'agit de rédaction de chèques, virements etc etc
Merci pour votre réponse.
Slts

Par **moisse**, le **06/10/2014 à 08:35**

Sur un compte joint il n'y a aucune restriction, chaque titulaire exerce la totalité des prérogatives indiquées dans la convention d'ouverture.
Chaque titulaire est intégralement responsable de la totalité des opérations survenues.
Autrement on n'est pas en présence d'un compte joint, mais d'un compte classique ou d'un compte indivi.

Par **Lag0**, le **06/10/2014 à 08:38**

Bonjour moisse,
Ce n'est pas tout à fait exact puisque au moins deux opérations nécessitent la signature des deux titulaires, l'ouverture et la fermeture du compte.

Par **julotte**, le **06/10/2014 à 09:11**

Bonjour,
Encore merci pour vos réponses
Bonne journée
Slts

Par **moisse**, le **06/10/2014 à 09:33**

Hello Lag0,
En pleine forme de chipotage, mais le propos est tendancieux.
Il suffit d'un seul titulaire qui dénonce la convention pour le transformer en compte indivi, ce qui signifie que le compte joint n'existe plus es qualité.

Par **Lag0**, le **06/10/2014 à 10:48**

Certes, mais pour fermer le compte, il faut bien l'accord et la signature des 2 !
Un seul ne peut que se désolidariser mais pas faire fermer le compte.

Par **julotte**, le **06/10/2014 à 11:27**

Bonjour
Ce compte joint était tenu par sa compagne, mon père
faisait confiance...
Mon père a été hospitalisé de février jusqu'à sa mort en mai 2012 (soins intensifs, réanimation etc)
Sa compagne a fait des chèques pour certains non expliqués
Mon père est décédé en 2012, Le Notaire ne nous a jamais contacté pour régler ce compte
Voilà la situation
Merci pour vos renseignements
Slt